

# **Règlement de la Tombola de Ticket à Gratter**

## **ULTR'H NANTES - CAMPAGNE 2026**

### **Article 1 – Organisateur**

L'association ULTR'H NANTES, située 5 Rue André Tardieu 44200 Nantes, organise une tombola de tickets à gratter dans le cadre du financement de ses activités (animation de tribunes, déplacements, ...).

### **Article 2 – Durée**

La tombola se déroule du 19 février au 1 mars 2026. Les tickets peuvent être achetés pendant cette période. Le grattage étant instantané, les résultats seront découverts en direct par les participants.

### **Article 3 – Participation**

La participation à la tombola est ouverte à toute personne physique, majeure. Les tickets à gratter seront vendus à l'unité au prix de 2€. Chaque ticket acheté donne droit à un seul grattage, et chaque participant peut acheter autant de tickets qu'il le souhaite.

### **Article 4 – Vente des Tickets**

Les tickets à gratter sont disponibles à la vente à la H Arena (5 rue André Tardieu 44200 Nantes) lors des matchs suivants :

- Nantes - Sporting Lisbonne le 19 février ;
- Nantes - Nîmes le 1 mars ;

Chaque ticket comporte un jeu à gratter permettant de révéler des gains.

### **Article 5 – Modalités de Gagnants**

Chaque ticket est composé d'une zone à gratter qui révèle un résultat. Selon le résultat de chaque ticket, un gain peut être remporté, qui peut être :

- Bons d'achat,
- Objets,
- Services.

La liste détaillée des lots est consultable sur le site internet <https://www.ultrh-nantes.fr/>.

Les résultats sont instantanés et visibles après avoir gratté la zone correspondante. Les gains sont immédiats.

## **Article 6 – Réclamation des Lots**

Les gagnants devront se présenter au plus tard le 1 mars 2026 au stand à la H Arena ou contacter l'association ([ultrhbcn@gmail.com](mailto:ultrhbcn@gmail.com)) avant le 4 mars 2026 pour récupérer leurs lots. Les lots non réclamés dans ce délai seront considérés comme abandonnés. Un lot ne pourra être retiré que sur présentation du ticket gagnant correspondant.

## **Article 7 – Responsabilité**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration des tickets à gratter, que ce soit avant ou après leur vente. De même, en cas de problème technique lié à la vente des tickets, l'organisateur s'engage à trouver une solution équitable pour les participants.

## **Article 8 – Loi Applicable et Réglementation**

La tombola est organisée conformément à la législation en vigueur en France. En cas de contestation, seul le tribunal compétent pourra intervenir. La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

## **Article 9 – Données Personnelles**

Conformément à la loi RGPD, les données personnelles collectées dans le cadre de cette tombola seront traitées uniquement à des fins de gestion de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers sans l'accord préalable des participants.

## **Article 10 – Acceptation du Règlement**

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.